



Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

Arrêté n°008-2025

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250116-A008-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Arrêté de délégation de fonction et de signature à la première adjointe

Le Maire de la Commune de MANTEYER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°30-2024 du conseil municipal du 17 décembre 2024 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 17 décembre 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

Arrête :

Article 1er : A compter du 24/01/2025 Mme IMBERT Joëlle, 1^{ère} adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants

> Suivi des Travaux (chargée d'étudier tous les travaux à réaliser (neuf ou rénovation) sur le territoire de la commune et le suivi des chantiers engagés. Des questions relatives à l'entretien des voies communales, chemins communaux et chemins ruraux, le fauchage, l'élagage et le curage et arasement des fossés. Chargée des problèmes liés à l'éclairage public).

> Service à la population (chargée de proposer des actions en faveur de l'ensemble de la population et ce dans tous les domaines : renseignements pratiques, actions en faveur des personnes âgées, des personnes isolées, des familles, scolarité des jeunes manteyards, questions de mobilité, sport et culture, etc...)

> Gestion et suivi de la communication (mise en œuvre de la politique de communication entre la municipalité et la population : bulletin municipal, site internet communal et réunions de quartiers).

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, en cas d'empêchement ou absence du maire.

La signature par Mme IMBERT Joëlle de l'ensemble des pièces et actes relatifs aux domaines repris dans l'article 1. La Signature de Mme IMBERT Joëlle devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

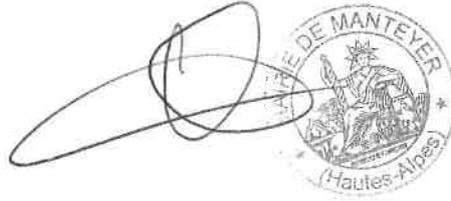
Article 3 : Le Maire de la commune de Manteyer et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé (1).

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Manteyer le 4 février 2025

Le Maire,

Michel PONS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.